



DÉCISION N° 10DC2023

OBJET : SUSPENSION DE LA REGIE DES DROITS D'ENTREE DU SITE DU CHATEAU DE BONAGUIL LES 08 ET 09 JUILLET 2023.

Le Maire de Fumel,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part,

Vu la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal en date du **27 février 1992** instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au château de Bonaguil,

Considérant la mise à disposition du château de Bonaguil au profit de l'association des Médiévales de Bonaguil-Fumel pour l'organisation de la **fête médiévale des 08 et 09 juillet 2023**,

Considérant que pour équilibrer le budget de cette manifestation, l'association souhaite encaisser les recettes des entres au château pendant la durée de la fête médiévale **des 08 et 09 juillet 2023**,

DÉCIDE

Article 1 :

La régie de recette du château de Bonaguil sera clôturée le vendredi 07 juillet à 19h et reprendra le lundi 10 juillet à 10h après constatation des recettes de 08 et 09 juillet par le régisseur des recettes du château.

Article 2 :

Les recettes encaissées pour les entrées au château de Bonaguil durant les journées des 08 et 09 juillet 2023 se feront au bénéfice de l'association des médiévales de Bonaguil-Fumel.

AR Prefecture

047-214701062-20230612-10DC2023-AR
Reçu le 15/06/2023
Publié le 15/06/2023

Article 3 :

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame la Chef de poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable et à la Présidente de l'association des Médiévales de Bonaguil-Fumel.

Fumel, le lundi 12 juin 2023



Le Maire de Fumel,

Jean-Louis COSTES

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 15/06/2023

Télétransmission le 15/06/2023

